

CHAPITRE 5

## Application des recommandations du commissaire au développement durable

Suivis d'audits de performance



# EN BREF

## Le commissaire au développement durable rend compte à l'Assemblée nationale, dans le présent rapport, des résultats relatifs :

à l'analyse, en 2019-2020, des plans d'action que les ministères et organismes ont produits à la suite de rapports d'audit de performance publiés par le commissaire ;

à l'application de recommandations formulées dans ses rapports d'audit de performance publiés antérieurement et pour lesquels il a réalisé un suivi en 2019-2020 ;

à l'application de recommandations formulées par la Commission de l'administration publique (CAP) et en lien avec un des rapports d'audit de performance du commissaire pour lesquels un suivi a été réalisé en 2019-2020.

### CONSTATS

La totalité des plans d'action répondent aux critères d'analyse.

Le taux d'application des recommandations du commissaire au développement durable est de **74 %**.

Année 1	Année 2	Année 3
Application satisfaisante <sup>1</sup> : <b>29</b> <b>31</b> recommandations prises en compte	Application satisfaisante <sup>1</sup> : <b>9</b> <b>19</b> recommandations prises en compte	Application satisfaisante <sup>1</sup> : <b>10</b> <b>15</b> recommandations prises en compte
<b>94 %</b> taux d'application	<b>47 %</b> taux d'application	<b>67 %</b> taux d'application

1. L'application est jugée satisfaisante pour les recommandations qui ont été appliquées ou qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

Le taux d'application des recommandations formulées par la CAP est de 100 %.

## ÉQUIPE

**Paul Lanoie**

Commissaire  
au développement durable

**Rachel Mathieu**

Directrice d'audit

**Audrey Cliche**

**Philippe Després**

**Julie LeBlond**

**Stéphane Michaud**

## SIGLES

**CAP** Commission de l'administration publique

**MELCC** Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements  
climatiques

# TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	7
La totalité des plans d'action répondent aux critères d'analyse. ....	9
Le taux d'application des recommandations du commissaire au développement durable est de 74%.....	12
Le taux d'application des recommandations formulées par la CAP est de 100%.....	18
Information détaillée .....	19



## MISE EN CONTEXTE

1 Dans le cadre de ses travaux d'audit de performance, le commissaire au développement durable formule des constats et des recommandations afin que les ministères et organismes audités améliorent leur gestion des fonds publics.

2 Depuis mai 2017, le Vérificateur général du Québec publie annuellement un rapport dans lequel il présente les résultats de ses travaux relatifs à l'application des recommandations, rapport qui inclut également les résultats des travaux du commissaire au développement durable<sup>1</sup>. Cette année, le Vérificateur général et le commissaire au développement durable ont décidé de publier chacun un rapport distinct afin de mettre en lumière l'application de leurs recommandations.

3 Dans le présent rapport, le commissaire au développement durable rend compte des résultats relatifs :

- à l'analyse, en 2019-2020, des 6 plans d'action que les ministères et organismes ont produits à la suite de rapports d'audit de performance publiés par le commissaire ;
- à l'application de 65 recommandations formulées par le commissaire dans 7 rapports d'audit de performance, publiés de juin 2016 à juin 2018 ;
- à l'application de 6 recommandations formulées par la Commission de l'administration publique (CAP) dans l'un ou l'autre de ses rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, recommandations qui sont en lien avec un des rapports d'audit de performance du commissaire pour lesquels un suivi a été réalisé en 2019-2020.

4 Pour réaliser ses travaux relatifs à l'application des recommandations, le commissaire au développement durable a entre autres analysé les états d'avancement produits par les ministères et organismes en 2019-2020.

5 Le processus de suivi de l'application des recommandations est présenté en détail dans la section Information détaillée.

---

### Plan d'action

Un plan d'action contient notamment les actions prévues par les ministères et organismes audités. Celles-ci devraient permettre de corriger les lacunes relevées lors de l'audit de performance.

---

### État d'avancement

Après l'élaboration d'un plan d'action visant à répondre aux recommandations publiées dans un rapport d'audit de performance, le ministère ou l'organisme audité produit annuellement un état d'avancement de son plan d'action. Dans cet état d'avancement, il doit notamment :

- dresser un état de situation quant aux actions entreprises pour corriger chacune des lacunes et joindre la documentation pertinente ;
- fournir sa propre évaluation concernant l'application des recommandations.

---

1. Afin d'alléger le texte, il sera question, dans le présent rapport, des recommandations du commissaire au développement durable. Celles-ci sont formulées dans l'un ou l'autre des rapports d'audit de performance du commissaire, lesquels sont publiés par le Vérificateur général du Québec.

## Pourquoi avons-nous fait ces suivis ?

6 Le suivi du taux d'application des recommandations est le moyen privilégié par le commissaire au développement durable pour évaluer les retombées de ses travaux. En effet, les interventions du commissaire sont utiles dans la mesure où ses recommandations donnent lieu à des progrès significatifs, puisque celles-ci visent à corriger les lacunes relevées au cours de ses travaux.



La totalité des plans d'action répondent aux critères d'analyse.

## Qu'avons-nous constaté ?

7 En 2019-2020, les six plans d'action analysés par l'équipe du commissaire au développement durable ont respecté les critères utilisés (tableau 1). Les ministères et organismes ont bien collaboré aux travaux d'analyse. Le commissaire les encourage à maintenir leurs efforts dans l'avenir pour la mise en œuvre de ces plans.

### Critères d'analyse des plans d'action

- Des actions complètes, suffisantes et pertinentes
- Un responsable de la coordination du plan d'action
- Un responsable pour chacune des actions
- Des échéances réalistes
- Un indicateur pertinent pour chaque action, qui permet de mesurer la réalisation de celle-ci ou ses effets

**TABLEAU 1** Respect des critères d'analyse des plans d'action

Mois de publication des rapports	Nombre de rapports	Nombre de plans d'action <sup>1</sup>	Nombre de plans respectant les critères
Mai 2019	2	5	5
Novembre 2019	1	1	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

1. Dans un rapport, une ou plusieurs entités peuvent faire l'objet de recommandations. Ainsi, plusieurs plans d'action peuvent être produits pour un même rapport.

8 L'appréciation de la qualité des plans d'action vise à évaluer si les actions prévues par les ministères et organismes permettront de corriger les lacunes relevées dans les rapports d'audit de performance, et ce, à l'intérieur d'un délai raisonnable qui, sauf exception, ne doit pas dépasser trois ans.

9 La description des critères utilisés pour l'analyse des plans d'action et l'appréciation de la qualité de ceux-ci sont présentés dans la section Information détaillée.

## Commentaires sur des plans d'action

10 Les sous-sections qui suivent présentent des éléments d'intérêt que le commissaire au développement durable a relevés lors de son analyse, en 2019-2020, des plans d'action produits par les ministères et organismes à la suite de rapports d'audit de performance.

### ***Application de la Loi sur le développement durable : 2018-2019 (mai 2019)***

11 Parmi les problèmes relevés dans le rapport sur l'application de la *Loi sur le développement durable*, certains concernaient la qualité des résultats des sondages menés notamment par les ministères audités auprès du réseau de l'éducation et de celui de la santé et des services sociaux. Ces sondages visaient à obtenir de l'information sur les organisations ayant entrepris une démarche de développement durable.

12 Pour corriger un de ces problèmes, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a inclus des cibles ambitieuses dans son plan d'action. Par exemple, il a prévu d'augmenter le taux de participation à ses sondages, pour que celui-ci atteigne 90 % dans les commissions scolaires et 85 % dans les établissements d'enseignement privés. Comme le taux de participation était de 30 % en 2017, il s'agit de hausses considérables. Par son plan d'action, le ministère démontre sa volonté de déployer des efforts importants pour améliorer la qualité des résultats de ses sondages.

---

#### **Commissions scolaires**

Le 8 février 2020, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a été sanctionnée. Cette loi prévoit la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires.

13 Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux a inclus des actions intéressantes dans son plan, qui visent à améliorer la qualité et la représentativité des résultats de ses sondages. Ces actions sont les suivantes :

- exiger l'utilisation, par les établissements de santé et de services sociaux, d'une grille diagnostique relative à la démarche de développement durable et sa transmission au ministère, laquelle était peu utilisée au moment des travaux d'audit, ce qui ne permettait pas au ministère d'obtenir une information complète ;
- déterminer les installations stratégiques du réseau de la santé et des services sociaux à sonder ;
- adapter la grille diagnostique pour ces installations stratégiques.

## ***Prévention en santé et en sécurité du travail (mai 2019)***

14 Lors de l'élaboration de son plan d'action, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a accompli trois actions qui sont considérées comme de bonnes pratiques :

- Elle a rencontré l'équipe du commissaire au développement durable afin de bien comprendre les exigences de celui-ci, dans le but de proposer des actions appropriées.
- Elle s'est fixé des échéances intermédiaires pour les actions s'échelonnant sur plusieurs années.
- Elle s'est dotée d'indicateurs précis afin d'évaluer annuellement le degré de réalisation de ses actions.

## ***Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation (novembre 2019)***

15 Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'est engagé, dans son plan d'action, à accomplir plusieurs actions structurantes afin d'assurer une utilisation judicieuse des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. Voici quatre d'entre elles :

- établir, de concert avec les différents secteurs de production animale, des cibles de réduction des quantités d'antibiotiques utilisées chez les animaux destinés à l'alimentation ainsi qu'une stratégie pour atteindre ces cibles ;
- surveiller les quantités d'antibiotiques utilisées en production animale au Québec de même que les usages qui en sont faits, et diffuser cette information auprès des producteurs, des médecins vétérinaires et des consommateurs ;
- proposer des avenues réglementaires visant à ce que des catégories d'antibiotiques ne soient plus utilisées pour des usages non appropriés ;
- élaborer et mettre en œuvre un nouveau programme d'aide financière issu de l'entente du Partenariat canadien pour l'agriculture afin de soutenir des initiatives permettant de contribuer à la lutte contre la résistance des bactéries aux antibiotiques.

16 Soulignons que le ministère a rencontré l'équipe du commissaire au développement durable afin de s'assurer de la suffisance des actions prévues dans son plan d'action, lesquelles visent à corriger les lacunes soulevées par le commissaire dans son rapport.

## CONSTAT 2

Le taux d'application des recommandations du commissaire au développement durable est de 74 %.

### Qu'avons-nous constaté ?

17 En 2019-2020, le commissaire au développement durable a analysé 13 états d'avancement produits par les ministères et organismes, pour un total de 65 recommandations. Ces états d'avancement sont en lien avec 7 rapports d'audit de performance publiés par le commissaire au développement durable au cours des dernières années. Les balises lui ayant permis d'apprécier l'application des recommandations sont présentées dans la section Information détaillée.

18 En 2019-2020, le taux d'application des recommandations prises en compte par le commissaire s'est élevé à 74 %. Ce taux est presque égal à la cible du Plan stratégique 2019-2023<sup>2</sup> du Vérificateur général, qui a été fixée à 75 %. Le tableau 2 présente les résultats de l'application des recommandations pour les états d'avancement analysés en 2019-2020.

#### Taux d'application des recommandations

Le taux d'application des recommandations correspond au nombre de recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants par rapport au nombre de recommandations prises en compte durant l'année 2019-2020. Par exemple, les recommandations jugées caduques ou sans objet, celles qui ont été appliquées au cours d'une année précédente et celles dont le suivi a été reporté ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.

2. La cible du Plan stratégique 2019-2023 du Vérificateur général inclut les recommandations formulées dans les rapports d'audit de performance du Vérificateur général et du commissaire au développement durable, ainsi que celles formulées dans les rapports d'audit financier qui sont rendus publics.

**TABLEAU 2** Synthèse des résultats relatifs à l'application des recommandations du commissaire au développement durable

Année depuis la publication <sup>1</sup>	Nombre de rapports <sup>2</sup>	Nombre de ministères et organismes <sup>3</sup>	Nombre de recommandations prises en compte	Taux d'application
Année 1	2	7	31	94 %
Année 2	3	3	19	47 %
Année 3	2	3	15	67 %
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>65</b>	<b>74 %</b>

1. Ces résultats concernent les états d'avancement analysés au cours de l'année 2019-2020. Ceux-ci sont présentés selon le nombre d'années après la publication du rapport initial. Les résultats détaillés sont présentés dans la section Information détaillée.
2. Il s'agit du nombre de rapports dont les recommandations ont fait l'objet d'un suivi par le commissaire au développement durable au cours de l'année 2019-2020.
3. Il s'agit du nombre de ministères et organismes qui ont été audités par le commissaire au développement durable dans les rapports ayant fait l'objet d'un suivi au cours de l'année 2019-2020. Les ministères et organismes qui ont été audités plus d'une fois sont donc comptabilisés autant de fois qu'ils ont été audités. En fait, neuf ministères et organismes différents ont été audités à une ou à plusieurs reprises dans les rapports ayant fait l'objet d'un suivi en 2019-2020.

19 Bien que les ministères et organismes entreprennent la mise en œuvre de la plupart des actions prévues dans leur plan d'action, ils ne maintiennent pas toujours, au fil du temps, les efforts nécessaires pour réellement corriger toutes les lacunes. Le taux d'application des recommandations du commissaire pour l'année 3 est de 67 %, soit 10 recommandations sur 15. Cependant, de ces 10 recommandations, 2 ont été appliquées, soit seulement 13 %. Les 8 autres ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

20 Soulignons que, pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques<sup>3</sup> (MELCC), 9 des 18 (50 %) recommandations prises en compte et provenant de 4 rapports ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Par comparaison, en 2018-2019, c'était le cas de 12 des 19 (63 %) recommandations prises en compte.

## Commentaires sur des états d'avancement

21 Les sous-sections qui suivent mettent en lumière des actions intéressantes que les ministères et organismes ont mises en œuvre afin de donner suite aux recommandations qui leur avaient été adressées. Elles présentent également, le cas échéant, un certain nombre d'actions qui n'ont pas été réalisées ou les défis que certains ministères et organismes doivent encore relever. Les commentaires découlent de l'analyse des états d'avancement que les ministères et organismes ont produits dans les années ayant suivi la publication d'un rapport d'audit de performance.

22 Les résultats complets liés à l'application des recommandations sont présentés dans la section Information détaillée.

3. Avant le 18 octobre 2018, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## Année 1

### *Application de la Loi sur le développement durable : 2017 (mai 2018)*

23 Dès la première année, les trois ministères et organismes audités dans le cadre de l'audit de performance ont été en mesure d'appliquer plusieurs recommandations. En effet, de 33 à 50 % des recommandations adressées à chacun des ministères et organismes ont été appliquées. Cela démontre les efforts qu'ils ont déployés afin de corriger rapidement les lacunes. Le commissaire les encourage à maintenir le cap pour les prochaines années.

### *Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État (juin 2018)*

24 Le gouvernement et les ministères et organismes audités ont mis en œuvre la presque totalité des actions qui avaient été prévues pour l'année 1. Ainsi, le taux d'application des recommandations du commissaire au développement durable est de 94 %. Entre autres choses, le Conseil des ministres a approuvé dès juin 2018 la mise en place d'un comité directeur, présidé par le secrétaire du Conseil du trésor, afin de mieux coordonner la planification, la priorisation et le suivi des travaux liés à la gestion des terrains contaminés. Ce comité a élaboré un plan d'action, lequel vise notamment à s'assurer de la communication de directives et de balises claires aux ministères et organismes afin d'harmoniser la méthode d'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement. Le commissaire au développement durable encourage le gouvernement et les ministères et organismes audités à poursuivre leurs efforts importants dans la gestion des terrains contaminés.

## Année 2

### *Application de la Loi sur le développement durable : 2016 (mars 2017)*

25 Lors de l'analyse du deuxième état d'avancement relatif au rapport sur l'application de la *Loi sur le développement durable*, trois des quatre recommandations adressées au MELCC ont donné lieu à des progrès insatisfaisants. Le commissaire au développement durable n'a pas pu apprécier l'application de la quatrième recommandation, qui était formulée ainsi : « Proposer au gouvernement, au besoin, la mise en place de mesures lui permettant de remplir pleinement son rôle de coordonnateur. » Cette appréciation ne sera possible que lorsque certaines des actions en lien avec deux des trois autres recommandations seront réalisées, par exemple l'action visant à convenir d'un mode de gouvernance pour le Comité directeur du développement durable. Le MELCC devra impérativement accentuer ses efforts afin de redresser la situation.

---

#### **Comité directeur du développement durable**

Le comité est composé des sous-ministres des principaux ministères responsables des grandes missions de l'État. Ces sous-ministres ont notamment pour mandat de suivre l'évolution de la démarche de développement durable dans l'administration publique.

### *Réhabilitation des terrains contaminés (mai 2017)*

26 Les six recommandations adressées au MELCC ont donné lieu à des progrès insatisfaisants à la suite de l'analyse du deuxième état d'avancement produit par le ministère en 2019-2020. Il s'agit d'une détérioration puisque, lors du premier état d'avancement, le commissaire avait jugé que trois des six recommandations avaient donné lieu à des progrès satisfaisants.

27 Afin de répondre à une demande spécifique des membres de la CAP, le commissaire présente les résultats détaillés de l'application de chacune des recommandations dans la section Information détaillée.

### *Travaux sylvicoles (mai 2017)*

28 Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mis en œuvre la majeure partie des actions prévues dans son plan d'action. Ainsi, le taux d'application des recommandations qui lui ont été adressées est de 90 %.





29 Toutefois, le volume élevé de contrats attribués de gré à gré pour les travaux sylvicoles non commerciaux demeure un enjeu non résolu, ce qui a conduit le commissaire à juger les progrès insatisfaisants pour une recommandation.

## **Année 3**

### *Conservation et mise en valeur de la faune (juin 2016)*

30 Plus de trois ans après la publication du rapport sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le taux d'application des recommandations adressées au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est de 56 %, soit cinq recommandations sur neuf. Ce taux a chuté en 2019-2020, car il était de 89 % en 2018-2019.

31 En effet, le ministère n'a pas déployé les efforts nécessaires pour réaliser plusieurs des actions prévues dans son plan. Voici des exemples.

Recommandation	Appréciation	Actions non réalisées
<p>Élaborer une stratégie relative à l'acquisition de connaissances et une autre liée à la mise en valeur de la faune, qui présentent les priorités et les objectifs à atteindre, et produire des plans d'action qui traduisent ces objectifs en interventions concrètes.</p>	 <p><b>Progrès insatisfaisants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaborer une stratégie de mise en valeur de la faune, qui déterminerait clairement les espèces à valoriser et les types de clientèle visés</li> </ul>
<p>S'assurer qu'un plan de rétablissement est produit pour toutes les espèces menacées ou vulnérables et qu'il est mis en œuvre, et rendre compte périodiquement des résultats relatifs à la mise en œuvre des plans et de l'état de situation de ces espèces.</p>	 <p><b>Progrès insatisfaisants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuivre la planification et le suivi du rétablissement des espèces menacées ou vulnérables</li> <li>■ Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre d'élaboration d'une approche intégrée de rétablissement pour les espèces menacées ou vulnérables, afin de répondre aux enjeux de conservation</li> </ul>
<p>Mettre en œuvre un plan d'intervention, en collaboration avec les zecs, afin d'éliminer l'appropriation du territoire et rendre compte des résultats annuellement.</p>	 <p><b>Progrès insatisfaisants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuivre la mise en œuvre des plans d'action régionaux</li> <li>■ Rechercher une solution de rechange pour répondre à la recommandation concernant le programme d'encadrement de la chasse à l'orignal dans les zecs</li> </ul>
<p>Réviser la réglementation concernant la chasse et la pêche en la simplifiant, afin d'en faciliter la compréhension par les utilisateurs et d'en favoriser l'application pour une meilleure conservation et une meilleure mise en valeur de la faune.</p>	 <p><b>Progrès insatisfaisants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Finaliser la mise à jour de l'information réglementaire sur la chasse et le piégeage, et la mettre en ligne</li> <li>■ Déterminer si des modifications législatives sont nécessaires pour alléger le nombre de particularités et d'exceptions en matière de pêche</li> </ul>



## Pesticides en milieu agricole (juin 2016)



32 Sur les trois recommandations prises en compte en 2019-2020, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en a appliqué une et une autre a donné lieu à des progrès satisfaisants.

33 Ainsi, le ministère a appliqué la recommandation à l'effet de présenter aux citoyens une information annuelle complète sur les pesticides présents dans les aliments. Cette information comprend les dépassements des normes pour les différents aliments testés ainsi que les limites relatives aux tests effectués. Pour répondre à cette recommandation, le ministère a publié le bilan 2011-2016 du Plan de surveillance des contaminants dans les produits alimentaires vendus au Québec. Deux autres documents ont également été diffusés. Il s'agit :

- du Plan de surveillance des résidus de pesticides dans les fruits et légumes frais vendus au Québec 2016-2017 ;
- du Profil de contamination des aliments d'appellation biologique 2016-2018.

34 Par contre, pour une recommandation, les progrès ont été jugés insatisfaisants. En effet, le ministère n'a pas déployé les efforts pour mettre en place un mécanisme afin que l'aide financière agricole qu'il offre aux producteurs et celle octroyée par La Financière agricole du Québec soient conditionnelles à l'adoption de pratiques agricoles durables, qui visent la réduction de l'usage des pesticides et de ses risques. Même si le ministère prévoit que la mise en œuvre, en 2020, de son nouveau plan d'action en agriculture durable permettra de répondre à la recommandation, le commissaire au développement durable ne peut conclure en ce sens pour le moment.

35 Le rapport sur les pesticides en milieu agricole comportait également trois recommandations adressées au MELCC. Bien que les progrès aient été jugés satisfaisants pour ces recommandations, le ministère n'a toujours pas terminé leur mise en œuvre après trois ans. En effet, pour deux de ces trois recommandations, des actions n'ont toujours pas été réalisées. Voici des exemples.

Recommandation	Appréciation	Actions non réalisées
Dresser et publier en temps opportun le portrait complet des pesticides vendus, y compris ceux utilisés pour les semences enrobées, ce qui permettra un calcul plus précis des indicateurs de risque sur la santé et l'environnement.	 <p>Progrès satisfaisants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Comptabiliser les ventes de néonicotinoïdes enrobant les semences et publier un bilan complet des pesticides vendus<sup>1</sup></li> </ul>
Renforcer l'encadrement de l'utilisation des pesticides, notamment par des mesures réglementaires et économiques, afin de réduire leur utilisation et leur impact, tout en prenant en compte les principes de la <i>Loi sur le développement durable</i> , tels ceux de précaution, de prévention et de pollueur payeur.	 <p>Progrès satisfaisants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rédiger une version du projet de loi modifiant la <i>Loi sur les pesticides</i></li> </ul>

1. Les résultats de cette action ne pourront être appréciés avant le mois d'avril 2021, soit presque cinq ans après la publication du rapport d'audit de performance dans lequel les recommandations avaient été formulées.

## CONSTAT 3

Le taux d'application des recommandations formulées par la CAP est de 100 %.

### Qu'avons-nous constaté ?

36 Le commissaire au développement durable a apprécié l'application de six recommandations formulées par la CAP dans l'un ou l'autre de ses rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, recommandations qui sont en lien avec un des rapports d'audit de performance du commissaire pour lesquels un suivi a été réalisé en 2019-2020. Le taux d'application de ces recommandations est de 100 % (tableau 3).

**TABLEAU 3** Synthèse des résultats relatifs à l'application des recommandations de la Commission de l'administration publique

Rapports du commissaire au développement durable	Recommandations de la CAP prises en compte	Application insatisfaisante <sup>1</sup>	Application satisfaisante <sup>2</sup>	Taux d'application
Réhabilitation des terrains contaminés	1	0	1	100 %
Travaux sylvicoles	3	0	3	100 %
Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État	2	0	2	100 %
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>100 %</b>

1. Il s'agit du nombre de recommandations non appliquées ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants au cours de l'année 2019-2020.

2. Il s'agit du nombre de recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2019-2020.

37 Les résultats détaillés relatifs à l'application des recommandations de la CAP sont présentés dans la section Information détaillée.

# INFORMATION DÉTAILLÉE

Processus de suivi de l'application  
des recommandations

Critères d'analyse des plans d'action

Appréciation de la qualité des plans d'action

Balises concernant l'appréciation  
de l'application des recommandations

Application des recommandations  
du commissaire au développement durable  
par les ministères et organismes

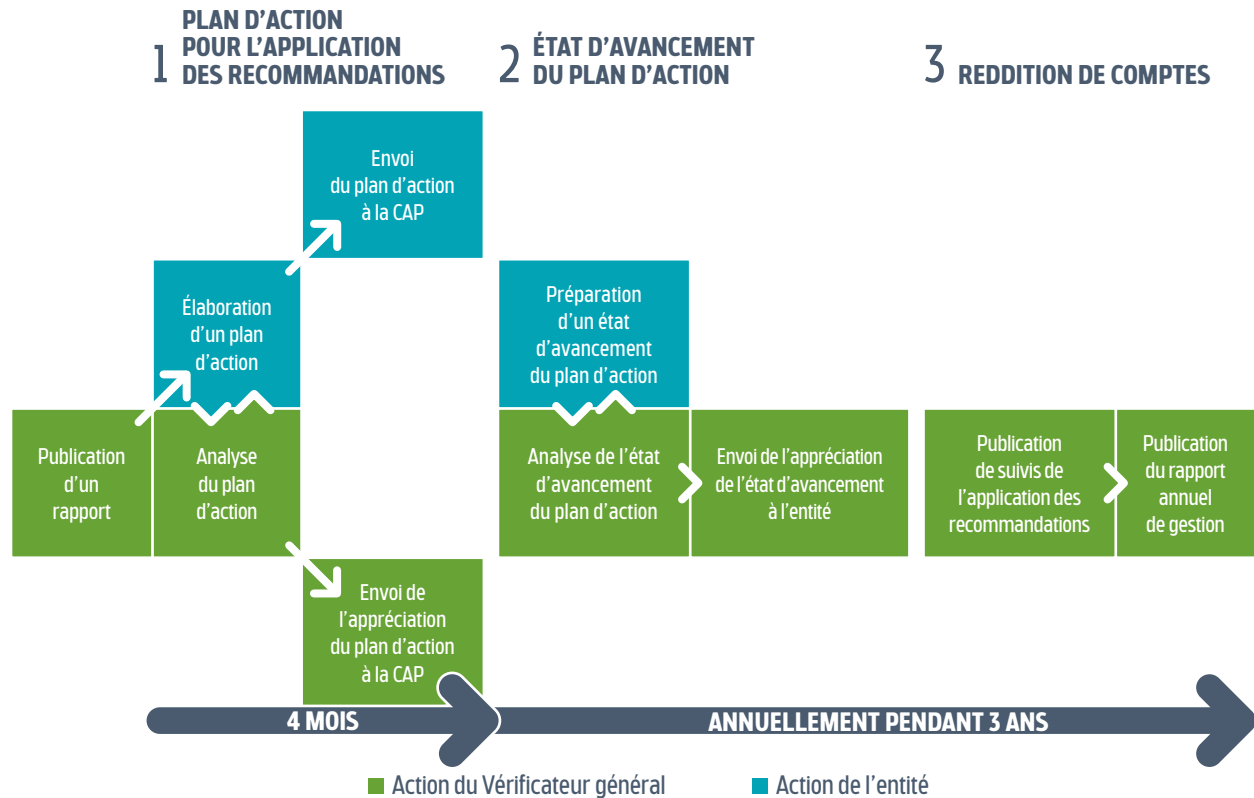
Application des recommandations  
de la Commission de l'administration  
publique par les ministères et organismes

Résultats détaillés de l'application des recommandations

Rapport *Réhabilitation  
des terrains contaminés* (mai 2017)



# PROCESSUS DE SUIVI DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS



# CRITÈRES D'ANALYSE DES PLANS D'ACTION

Pierre d'assise de la prise en charge des recommandations par les ministères et organismes audités, le plan d'action est analysé par l'équipe du commissaire au développement durable. Son analyse permet d'évaluer s'il est plausible que les lacunes soient corrigées et que les recommandations soient appliquées. Voici les critères d'analyse utilisés.

<b>Critères</b>	<b>Précisions</b>
<b>Nature des actions</b>	
Caractère complet	Le plan d'action comporte une ou des actions pour chacune des lacunes. Une action peut remédier à plusieurs lacunes.
Pertinence et suffisance	Les actions prévues par le ministère ou l'organisme devraient permettre de corriger les lacunes.
<b>Responsabilités attribuées</b>	
Pour chaque action	La responsabilité de la mise en œuvre de chaque action est attribuée à une personne ou au responsable d'une unité administrative.
Pour l'ensemble du plan	La responsabilité globale du plan d'action est attribuée clairement à une personne ayant un niveau suffisant d'autorité afin d'en assurer un suivi rigoureux et une reddition de comptes adéquate.
<b>Échéances</b>	
Présence	Une échéance doit être associée à chaque action. Elle correspond généralement à la date de réalisation de l'action.
Caractère réaliste	Les actions sont formulées de façon à ce qu'elles puissent être mises en œuvre dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans. La séquence de réalisation des actions est logique. Les actions dont l'échéance est éloignée comportent des étapes intermédiaires.
<b>Indicateurs</b>	
Présence	Un indicateur est précisé pour chaque action.
Pertinence	Les indicateurs permettent de mesurer adéquatement la réalisation des actions ou leurs effets.

# APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ACTION

Mois de publication	Titre du rapport	Ministère ou organisme	Respect des critères d'analyse
Mai 2019	Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2018-2019	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Oui
		Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Oui
		Ministère de la Santé et des Services sociaux	Oui
		Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Oui
		Prévention en santé et en sécurité du travail	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Novembre 2019	Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Oui

# BALISES CONCERNANT L'APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

L'équipe du commissaire au développement durable analyse l'état d'avancement de l'application des recommandations produit par chacun des ministères et organismes. Elle emploie les procédés appropriés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie par le ministère ou l'organisme, sans toutefois entreprendre de travaux d'audit détaillés. Pour ce faire, l'équipe du commissaire utilise les balises suivantes.

<b>Appréciation</b>	<b>Balises</b>
<b>Actions non terminées</b>	
Recommandation en cours d'application – Progrès satisfaisants	La mise en œuvre du plan d'action devrait permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable, ou des correctifs ont été apportés, mais il est trop tôt pour voir si l'on obtiendra les résultats attendus.
Recommandation en cours d'application – Progrès insatisfaisants	Il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
<b>Actions terminées</b>	
Recommandation appliquée	Les correctifs apportés portent sur tous les aspects de la recommandation et touchent tous les secteurs pertinents de l'organisation. Les lacunes sont corrigées adéquatement.
Recommandation non appliquée	Les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent. Si aucun autre correctif n'est prévu, la recommandation est jugée non appliquée.
Recommandation caduque	La recommandation n'est plus pertinente parce que les raisons qui ont donné lieu à celle-ci n'existent plus ou parce que l'évolution de la situation en a diminué la pertinence de façon importante.
Recommandation sans objet	Le ministère ou l'organisme n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite depuis l'audit initial.



# APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Rapports	Prises en compte <sup>1</sup>	Application insatisfaisante		Application satisfaisante			
		Non appliquées	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquées	Total	Taux d'application <sup>1</sup>
<b>ANNÉE 1</b>							
<b>Mai 2018</b>							
<b>Application de la Loi sur le développement durable : 2017</b>							
Commission de protection du territoire agricole du Québec	3	0	0	2	1	3	100 %
Ministère du Tourisme	5	0	1	2	2	4	80 %
Société de l'assurance automobile du Québec	6	0	0	3	3	6	100 %
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>93 %</b>
<b>Juin 2018</b>							
<b>Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État</b>							
Ministère du Conseil exécutif <sup>2</sup>	2	0	0	1	1	2	100 %
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	5	0	1	4	0	4	80 %
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>3</sup>	6	0	0	6	0	6	100 %
Commission scolaire de Montréal	4	0	0	4	0	4	100 %
	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>94 %</b>
<b>Total – Année 1</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>94 %</b>

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le taux d'application ne tiennent pas compte des recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2019-2020.
2. Les deux recommandations ont été adressées initialement au gouvernement du Québec.
3. Au moment de la publication du rapport du commissaire au développement durable, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Rapports	Prises en compte <sup>1</sup>	Application insatisfaisante		Application satisfaisante			
		Non appliquées	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquées	Total	Taux d'application <sup>1</sup>
<b>ANNÉE 2</b>							
<b>Mars 2017</b>							
<b>Application de la Loi sur le développement durable : 2016</b>							
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>3</sup>	3 <sup>4</sup>	0	3	0	0	0	0%
	3	0	3	0	0	0	0%
<b>Mai 2017</b>							
<b>Réhabilitation des terrains contaminés</b>							
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>3</sup>	6	0	6	0	0	0	0%
	6	0	6	0	0	0	0%
<b>Travaux sylvicoles</b>							
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	10	0	1	8	1	9	90%
	10	0	1	8	1	9	90%
<b>Total – Année 2</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>47%</b>
<b>ANNÉE 3</b>							
<b>Juin 2016</b>							
<b>Conservation et mise en valeur de la faune</b>							
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	9	0	4	4	1	5	56%
	9	0	4	4	1	5	56%
<b>Pesticides en milieu agricole</b>							
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	3	0	1	1	1	2	67%
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>3</sup>	3	0	0	3	0	3	100%
	6	0	1	4	1	5	83%
<b>Total – Année 3</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>67%</b>
<b>Total global</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>38</b>	<b>10</b>	<b>48</b>	<b>74%</b>

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le taux d'application ne tiennent pas compte des recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2019-2020.
3. Au moment de la publication du rapport du commissaire au développement durable, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
4. Quatre recommandations ont été formulées dans ce rapport, mais l'une d'elles a été jugée sans objet et n'a donc pas été prise en compte dans le calcul du taux d'application des recommandations.

# APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES

	Prises en compte <sup>1</sup>	Application insatisfaisante		Application satisfaisante			
		Non appliquées	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquées	Total	Taux d'application <sup>1</sup>
<b>37<sup>e</sup> rapport de la CAP (déc. 2017)</b>							
<b>Réhabilitation des terrains contaminés</b>							
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>2</sup>	1	0	0	1	0	1	100 %
	1	0	0	1	0	1	100 %
<b>38<sup>e</sup> rapport de la CAP (juin 2018)</b>							
<b>Travaux sylvicoles</b>							
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	3	0	0	2	1	3	100 %
	3	0	0	2	1	3	100 %
<b>39<sup>e</sup> rapport de la CAP (juin 2019)</b>							
<b>Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État</b>							
Ministère du Conseil exécutif <sup>3</sup>	1	0	0	0	1	1	100 %
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <sup>2</sup>	1	0	0	1	0	1	100 %
	2	0	0	1	1	2	100 %
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>100 %</b>

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le taux d'application ne tiennent pas compte des recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2019-2020.
2. Au moment de la publication du rapport du commissaire au développement durable, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
3. La recommandation a été adressée initialement au gouvernement du Québec.

# RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

## Rapport *Réhabilitation des terrains contaminés* (mai 2017)

En mai 2017, le commissaire au développement durable a publié un rapport intitulé *Réhabilitation des terrains contaminés*. À la suite de l'audition publique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques<sup>4</sup> (MELCC) sur ce rapport, la Commission de l'administration publique (CAP) a adressé une recommandation au commissaire dans son 37<sup>e</sup> rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, publié en décembre 2017 :

QUE le commissaire au développement durable, dans son suivi annuel du plan d'action du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, porte une attention particulière aux trois aspects suivants : le dépassement des délais dans le processus de réhabilitation des terrains contaminés, les attestations d'experts sur la conformité de leurs propres travaux et la réduction du passif environnemental. Que le commissaire transmette à la Commission de l'administration publique une évaluation détaillée de ce suivi annuel.

## Qu'avons-nous constaté ?

Le tableau 4 présente une synthèse des résultats relatifs à l'application des recommandations du commissaire au développement durable et de la recommandation de la CAP adressées au MELCC.

**TABLEAU 4** Synthèse des résultats relatifs à l'application des recommandations adressées au ministère

	Prises en compte	Application insatisfaisante <sup>1</sup>	Application satisfaisante <sup>2</sup>	Taux d'application
Recommandations du commissaire au développement durable	6	6	0	0 %
<b>Total – commissaire</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Recommandation de la CAP	1	0	1	100 %
<b>Total – CAP</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100 %</b>

1. Il s'agit du nombre de recommandations non appliquées ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants au cours de l'année 2019-2020.
2. Il s'agit du nombre de recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2019-2020.

4. Au moment de la publication du rapport du commissaire au développement durable, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Dans son rapport sur la réhabilitation des terrains contaminés, le commissaire au développement durable a adressé six recommandations au MELCC. Il est à noter que le premier aspect soulevé par la CAP dans sa recommandation à l'intention du commissaire, soit le dépassement des délais dans le processus de réhabilitation des terrains contaminés, fait l'objet des recommandations 2 et 3 du commissaire, alors que le deuxième aspect, celui qui a trait aux attestations d'experts sur la conformité de leurs propres travaux, fait l'objet de la recommandation 5.

En ce qui concerne le troisième aspect, qui traite de la réduction du passif environnemental, le commissaire au développement durable a publié en juin 2018 un rapport distinct sur le sujet, intitulé *Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État*. Il est à noter que les ministères et organismes visés par ce rapport ont produit un premier état d'avancement et que le commissaire en a fait l'analyse. L'application des recommandations du commissaire pour ce rapport est présentée dans le tableau Application des recommandations du commissaire au développement durable par les ministères et organismes de la section Information détaillée.


Les travaux du commissaire relatifs à l'analyse de l'état d'avancement sur la réhabilitation des terrains contaminés ont été achevés le 12 février 2020. Ils ont été réalisés à partir du second état d'avancement produit par le ministère, de documents fournis par ce dernier et d'entrevues réalisées auprès de ses représentants.

Soulignons que les résultats détaillés de l'application des recommandations sur la réhabilitation des terrains contaminés sont publiés pour une seconde année.

## Recommandations du commissaire au développement durable

**1** Mettre à jour en temps opportun les documents d'encadrement liés à la réhabilitation des terrains contaminés et proposer les modifications réglementaires nécessaires.

### APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION

	Non appliquée	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquée
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques				

### Ce qui appuie notre appréciation

#### Documents d'encadrement

En mars 2019, le MELCC a diffusé sur son site Web le guide d'intervention sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés, qui vise à clarifier les règles en la matière. Ce guide constitue un outil essentiel, notamment pour les consultants en environnement et les propriétaires de terrains.

Cependant, lors de nos travaux, le MELCC ne l'avait pas mis à jour pour tenir compte d'une modification réglementaire entrée en vigueur en août 2019.

#### Modifications réglementaires

Des retards considérables ont été observés dans la mise en œuvre des actions liées à des modifications réglementaires. Cela engendre un risque important que les lacunes ayant mené à la formulation de la recommandation 1 ne soient pas corrigées dans un délai raisonnable.


En effet, l'échéance pour la modification des trois règlements afférents à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés a été retardée par rapport à l'échéance initiale, prévue en 2018. Lors de nos travaux, la rédaction des modifications n'était toujours pas terminée. Le MELCC n'a pas été en mesure de nous fournir un calendrier de réalisation à cet égard. Les modifications réglementaires devraient permettre de corriger les principales lacunes ayant mené à la formulation de cette recommandation, entre autres :

- de déterminer les cas et les conditions dans lesquels il y a cessation définitive d'une activité industrielle ou commerciale visée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*;
- d'inscrire de nouvelles activités reconnues comme à risque de contaminer le milieu.

De plus, le MELCC n'a établi aucune échéance pour la modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en vue d'y inscrire l'interdiction du maintien de la contamination par des produits pétroliers, alors qu'il applique déjà une telle interdiction dans le cadre de sa procédure d'évaluation des risques.

## 2 Mettre en œuvre des mesures pour que l'étude de caractérisation exigée par la loi soit effectuée dans le délai prescrit lors de la cessation définitive d'une activité.

### APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION

	Non appliquée	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquée
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques				

### Ce qui appuie notre appréciation

En juillet 2019, le ministère a adopté une procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés. Celle-ci inclut des balises qui permettront aux analystes des directions régionales de déterminer si la cessation de l'activité est partielle, temporaire ou définitive.

Cependant, la procédure n'était toujours pas mise en œuvre à la fin de nos travaux, même si elle aurait dû l'être en mars 2019 selon le plan d'action initial du MELCC. De plus, ce dernier ne s'est pas donné les moyens pour rendre obligatoires les balises qu'il avait définies dans sa procédure et il ne les a pas communiquées à la clientèle externe.

Par ailleurs, dans le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, le MELCC a prévu l'obligation, pour toute personne qui cesse définitivement d'exercer une activité appartenant à l'une des catégories énumérées à l'annexe III de ce règlement, de transmettre au ministre un avis de cessation définitive. Cet avis permet au MELCC de déterminer le moment à partir duquel doit commencer le décompte du délai prescrit pour le dépôt d'une étude de caractérisation.


#### Catégories visées

Il s'agit de catégories d'activités industrielles et commerciales, par exemple la fabrication de bouteilles en plastique ou de ciment ainsi que l'extraction ou le traitement de minerais.

Toutefois, la lacune ayant mené à la formulation de la recommandation 2 demeure entière. En effet, la modification réglementaire visant à déterminer les cas et les conditions dans lesquels il y a cessation définitive d'une activité n'a toujours pas été rédigée et l'échéance pour ce faire est indéterminée.

### 3 Uniformiser le traitement des dossiers et mettre en place des mécanismes d'analyse et de contrôle afin d'assurer le respect de la réglementation, notamment en ce qui concerne les délais.

#### APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION

	Non appliquée	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquée
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques				

#### Ce qui appuie notre appréciation

Comme il a été indiqué précédemment, le MELCC a adopté en juillet 2019 une procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés. Celle-ci précise les interprétations relatives à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, notamment en ce qui concerne la description des délais que le ministère juge acceptables pour la gestion des dossiers de sols contaminés.

Or, cette procédure n'était toujours pas mise en œuvre à la fin de nos travaux, alors que le MELCC s'était engagé à le faire en mars 2019. En effet, la formation du personnel des directions régionales sur l'utilisation de la procédure est préalable à sa mise en œuvre, et cette formation ne lui a pas encore été offerte. De plus, les nouvelles activités du ministère en lien avec celle-ci ne sont pas programmées dans le système informatique.

D'autre part, le MELCC n'a toujours pas formulé de propositions de modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux trois règlements afférents à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés, afin de rendre officiels les délais qu'il juge acceptables. Au moment de nos travaux, il n'avait pas l'intention de diffuser publiquement les délais qu'il a définis dans sa procédure interne.


Par ailleurs, le MELCC avait prévu évaluer l'utilisation d'un site intranet relatif aux terrains contaminés, qu'il nomme « communauté de pratique », et procéder aux ajustements requis. Le ministère a évalué l'utilisation de ce site intranet, mais il n'a pas amorcé sa réorganisation, alors que celle-ci était initialement prévue à l'été 2019. Cela ne contribue pas à uniformiser le traitement des dossiers.

Enfin, les délais de traitement des dossiers par le groupe technique d'évaluation du MELCC ne respectent toujours pas la déclaration de services aux citoyens. Les délais moyens ont diminué en 2018-2019, mais ils ont ensuite augmenté en 2019-2020. Au moment de nos travaux, ils s'élevaient à près de 200 jours, alors que la déclaration de services aux citoyens prévoyait une réponse en 75 jours.



## 4 Renforcer le processus de contrôle des attestations fournies par les experts.

### APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION

	Non appliquée	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquée
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques				

### Ce qui appuie notre appréciation

La procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés, élaborée par le MELCC, comprend une section sur les modalités de révision des formulaires et des grilles d'attestation qui sont remplis par les experts et remis aux directions régionales. Le ministère a aussi conçu un programme de vérification des experts inscrits sur la liste ministérielle afin d'améliorer les activités de suivi, de vérification et de contrôle des experts réalisées par les divers intervenants du ministère.

Toutefois, le MELCC a reporté les échéances pour la mise en œuvre de ces deux outils : initialement prévues en mars 2019, elles ont été repoussées en 2020. D'ailleurs, lors de nos travaux, le personnel des directions régionales n'avait pas encore reçu de formation sur l'utilisation de ces outils.

Par ailleurs, le ministère n'a toujours pas établi, par règlement, les motifs pouvant entraîner le retrait temporaire ou permanent d'un expert de la liste des experts habilités à fournir les attestations prescrites en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, action qui était initialement prévue en 2018. La rédaction de la modification réglementaire n'est pas terminée et la nouvelle échéance n'est pas encore déterminée.

## 5 Veiller à ce que les experts respectent l'exigence relative à l'absence de conflit d'intérêts afin d'assurer l'efficacité du mécanisme d'attestation.

### APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION

	Non appliquée	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquée
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques				

### Ce qui appuie notre appréciation

Le MELCC a entrepris des démarches pour veiller à ce que les experts respectent l'exigence relative à l'absence de conflit d'intérêts. Toutefois, ces démarches ne sont pas terminées.

De ce fait, il n'a toujours pas statué sur la nécessité de publier une précision à cet égard dans la *Gazette officielle du Québec*. Il n'a pas non plus transmis une consigne aux experts à ce sujet. En outre, la procédure interne de traitement des dossiers dans le domaine des terrains contaminés, qui contient des balises pour le personnel des directions régionales, n'a pas encore été mise en œuvre.

La réalisation des actions visant à régler le problème relatif aux experts qui attestent la conformité de leurs propres travaux ne se déroule donc pas comme prévu.

## 6 Mettre en œuvre les mesures prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'égard des responsables de terrains qui y contreviennent.

### APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION

	Non appliquée	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquée
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques				

### Ce qui appuie notre appréciation


Le MELCC a révisé son guide sur le contrôle environnemental et il l'a diffusé au personnel des directions régionales en avril 2019. Ce guide rappelle aux employés du ministère qu'ils doivent signifier aux contrevenants tout manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* au moyen d'un avis de non-conformité.

Cependant, la mise en œuvre des autres actions prévues dans le plan d'action du MELCC accuse un retard. Par exemple, ce dernier n'a pas encore modifié les trois règlements afférents à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés en vue de clarifier des éléments de la loi.

## Recommandation de la Commission de l'administration publique

QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques présente, dans son rapport annuel de gestion, le nombre de sanctions administratives pécuniaires, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées reliées au contrôle des sols contaminés. Que ces données soient présentées sur une base annuelle, à partir du rapport annuel de gestion 2017-2018.

### APPRÉCIATION DE L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION

	Non appliquée	Progrès insatisfaisants	Progrès satisfaisants	Appliquée
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques				

### Ce qui appuie notre appréciation

Dans ses rapports annuels de gestion 2017-2018 et 2018-2019, le MELCC a publié un tableau des sanctions administratives pécuniaires, des ordonnances et des condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés.